

Madame la ministre de l'Agriculture

78 rue de Varenne

75 349 PARIS 07

Paris, le 28 janvier 2025

PAR LRAR

Objet : demande d'un audit généralisé des abattoirs en France suivi de la publication des rapports d'inspection

Madame la ministre,

L214, association de protection animale dont le nom fait référence à l'article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu duquel « *tout animal [est] un être sensible* », s'est notamment donnée pour mission statutaire de veiller à l'application et au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux normes de « bien-être animal ».

Dans le cadre de ses activités, l'association L214 a, le jeudi 30 janvier 2025, porté à l'attention publique les conditions d'abattage des ovins, porcins et bovins observées au sein de l'abattoir Rhône Ouest.

Cet établissement se situe sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Popey (69 490). Il appartient à la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien et est géré par la société SECAT.

L'association L214 a ainsi été rendue destinataire d'images tournées au sein de cet abattoir, sur une période de 10 jours entre le 28 octobre 2024 et le 14 janvier 2025.

La vidéo est accessible sur le lien suivant :

<https://vimeo.com/1049294084/d10b900463>

Cette vidéo met en évidence de graves manquements à la réglementation, incluant des mauvais traitements commis par des professionnels ainsi que des actes de cruauté ou sévices graves infligés aux animaux, en violation des articles L. 215-11 du code rural et de la pêche maritime et 521-1, alinéa premier, du code pénal.

Les installations, le matériel et les modes opératoires de l'abattoir Rhône Ouest apparaissent clairement inadaptés et défectueux, causant ainsi des souffrances inutiles et évitables aux animaux. Ces défaillances ont d'ailleurs justifié le dépôt d'une plainte contre l'abattoir par l'association L214 auprès du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, et une demande de suspension ou de retrait de l'agrément sanitaire,

en application des dispositions de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime, adressé à la préfète du Rhône.

Mais cet abattoir est loin d'être un cas isolé.

En effet, la réglementation en matière de protection des animaux dans les abattoirs est systématiquement violée par les opérateurs, les exploitants, et les services vétérinaires de l'État dès lors que l'association documente l'un de ces lieux.

Depuis le dernier audit des abattoirs conduit en 2016 par l'un de vos prédécesseurs, Monsieur Stéphane Le Foll, L214 a pu montrer les méthodes d'abattage de 15 abattoirs situés en France métropolitaine :

- abattoir Rhône Ouest (2025),
- abattoir de Maurienne - Saint-Etienne-de-Cuines (2024),
- abattoir du Comminges - Boulogne-sur-Gesse (2024),
- abattoir Bigard - Venarey-les-Laumes (2024),
- abattoir de Craon (2024),
- abattoir de Bazas (2023),
- abattoir Bigard - Cuiseaux (2021),
- abattoir Ronsard - Le Faouët (2021),
- abattoir du Briec (2021),
- abattoir Arcadie - Rodez (2020),
- abattoir Le Gaulois - Blancafort (2020),
- abattoir Sobeval - Boulazac (2020),
- abattoir du Boischaut (2018),
- abattoir d'Equévillon (2018),
- abattoir de Houdan (2017).

Systématiquement, des infractions graves ont fait l'objet de dépôt de plaintes et des enquêtes judiciaires ont été ouvertes, parfois des fermetures temporaires ont été prononcées. Depuis 2024, L214 reçoit de plus en plus de signalements de faits de maltraitance dans les abattoirs.

La réglementation européenne, transposée dans la réglementation française, institue une obligation de contrôle et de surveillance des abattoirs en matière de protection animale à la charge des autorités de l'État. À ce titre, le juge administratif a déjà condamné cinq fois l'État pour des carences fautives de ses services vétérinaires dans leur mission de contrôle de cet abattoir :

- TA Dijon, 23 avril 2024, n°2200604 (concernant l'abattoir de Cuiseaux en Saône-et-Loire),
- TA Pau, 20 juillet 2023, n°2101030 (concernant l'abattoir du Pays de Soule dans les Pyrénées-Atlantiques),
- TA Rennes, 12 juillet 2023, n°2104448 (concernant l'abattoir de Briec dans le Finistère),

- TA Rennes, 12 juillet 2023, n°2201153 (concernant le centre d'abattage de dindes du Faouët dans le Morbihan),
- TA Montpellier, 4 mai 2023, n°2024938 (concernant l'abattoir de Rodez dans l'Aveyron).

Il apparaît essentiel et urgent que le ministère de l'Agriculture prenne des mesures permettant de remédier aux non-conformités qui persistent dans les abattoirs et d'empêcher leur renouvellement ou répétition.

Dans ces circonstances, l'association L214 vous demande de procéder à un audit généralisé des abattoirs en France et de publier les rapports d'inspections en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'assurance de ma considération distinguée,

Antoine COMITI
Président

